

# Projet associatif 2022

ADIMCP Loire

N° Préfectoral : W423000417



## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I. Historique de l'association</b>	<b>4</b>
<b>II. Motivations de la réactualisation :</b>	<b>7</b>
<b>1- Externe :</b>	<b>7</b>
<b>2- Interne :</b>	<b>10</b>
<b>III. Valeurs associatives</b>	<b>11</b>
<b>1- Buts de l'association</b>	<b>11</b>
<b>2- Valeurs exprimée à travers sa charte</b>	<b>11</b>
<b>3- Missions d'intérêt général</b>	<b>12</b>
<b>IV. L'Engagement RSO : Labéllisation Lucie</b>	<b>13</b>
<b>V. Missions d'utilités sociales</b>	<b>14</b>
<b>VI. Gouvernance associative</b>	<b>15</b>
<b>1- Instances politiques</b>	<b>15</b>
<b>2- Instances techniques de management</b>	<b>15</b>
<b>VII. Place dans le paysage associatif, politique et institutionnel</b>	<b>16</b>
<b>VIII. Rôle de veille et d'alerte</b>	<b>18</b>
<b>IX. Plans d'action</b>	<b>18</b>
<b>X. Politique de communication associative</b>	<b>23</b>
<b>Conclusion</b>	<b>25</b>

## Préambule

L'association IMCP-Loire, créée il y a 56 ans, dans le cadre d'une évolution de l'environnement législatif (par les lois du 2 janvier 2002 et 11 février 2005) a l'obligation aujourd'hui de réactualiser son projet associatif, élaboré en 2008 et révisé une première fois à l'été 2015.

Celui-ci permet notamment de rappeler son histoire, d'affirmer des valeurs, une éthique, de fixer certaines grandes orientations pour l'avenir.

Il doit aussi servir de référence qui permette de fédérer parents et professionnels autour d'objectifs partagés, au service des enfants, adolescents et adultes souffrant de paralysie cérébrale qui sont accueillis, hébergés ou accompagnés tous les jours au sein de ses établissements et services.

Ces usagers doivent être accompagnés, en étant, le plus possible, acteurs de leurs propres destins personnels et dans la perspective d'accéder à une place de citoyen à part entière, en capacité d'exercer la meilleure participation sociale qui leur soit possible.

Cela suppose également que ce projet associatif comporte un projet de transformation sociale, que nous appelons la "*plus-value associative*", qui permette à la fois de sensibiliser l'opinion publique sur la catégorie de citoyens que l'association accompagne, mais également qui montre comment son action "profite" à la société, en matière de réfection du lien social, dans le domaine du maintien ou du développement des solidarités...

A ce titre, depuis 2015, l'association s'est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale des organisations (RSO), à travers un processus de labellisation Lucie ISO 26000, obtenue en juillet 2019, qui valide cette démarche. Ce label, d'une durée de 3 ans renouvelable, nous engage à poursuivre une démarche citoyenne particulièrement impliquante, qui permet à notre association d'occuper une place singulière dans le paysage des associations de solidarité sur le territoire national (une seule autre association de solidarité a obtenu ce label à ce jour en France).

Nous vous en souhaitons une bonne lecture,

**Le Conseil d'Administration de l'Association IMCP-Loire**

## I. Historique de l'association

L'historique présenté ci-dessous est traité dans ses grandes lignes. Il balise les grandes étapes de la structuration de notre association.

L'association IMCP Loire a été créée le 19 décembre 1965 à l'initiative de 4 parents d'enfants IMC, sans solution d'accueil pour ceux-ci, réunis pour l'occasion au 23, rue Charles De Gaulle à Saint-Étienne, en présence de Monsieur Michel Durafour, Sénateur Maire de Saint-Étienne et de Monsieur Castilla, président de l'association Rhône-Alpes des IMC, ainsi que de nombreuses personnalités de la ville et du département.

Dans son allocution de l'époque, le Président de l'association régionale apportait les précisions suivantes :

*« Mettez-vous en face de la dure vérité, ne perdez pas de temps à chercher des responsabilités : Votre enfant a eu un grave accident et vous n'avez pas le droit d'en avoir honte. Les enfants comme les nôtres représentent environ 10% de l'enfance, soit environ 30.000 en France de 0 à 15 ans. Or, pas un seul centre n'a été créé et il a fallu créer des associations privées pour pallier cette défaillance des pouvoirs publics. C'est le cas depuis 1958 de la nôtre à Lyon, qui a ouvert au départ une garderie et qui gère aujourd'hui un Centre et un Institut avec 70 pensionnaires et 130 internes.*

*Mais, malgré des résultats spectaculaires, il ne faut pas se bercer d'illusions. L'infirmité peut faire des progrès sensibles, mais il n'y a pas de guérison totale ».*

Les propos du Sénateur-Maire qui ont suivi expliquent, en eux-mêmes, le sens de la création de notre Association. Regrettant l'insuffisance des pouvoirs publics, il avouait l'importance d'un regroupement de parents pour faire le nécessaire en faveur de leurs enfants.

L'association s'est fixée pour but de :

*« Favoriser l'élaboration d'une société dans laquelle les personnes handicapées auront leur place, à partir de l'acceptation de leur différence.*

*Ses moyens d'action viseront à :*

- Promouvoir le développement complet des personnes atteintes de paralysie cérébrale dans un milieu le plus adapté possible à leur épanouissement.*
- Informer l'opinion et les pouvoirs publics de l'existence des personnes atteintes de paralysie cérébrale (dont IMC et polyhandicapés) sans troubles de comportement et de leurs besoins particuliers,*

*Par :*

*La création et la gestion de toute structure adaptée.*

*La diffusion de publications écrites et audio-visuelles.*

*La collaboration avec toutes les autres Associations visant les mêmes finalités.*

*L'action en dehors de toute tendance confessionnelle ou politique ».*

Après avoir ouvert un premier établissement pour enfants en 1967 (un Institut d'Éducation Motrice, ouvert rue Victor Laprade à Saint-Étienne le 2 mai, puis transféré le 5 janvier 1970 sur la commune de L'ETRAT, au lieu-dit "Le Maniquet"), l'association a créé ensuite, en 1976, un second établissement à SAINT-ÉTIENNE-TERRENOIRE pour accueillir les adolescents (IMPRO "La Grange", transformé en IEM en 1993).

En 1978 (les adolescents ayant grandi), sur le même site que l'IMPRO "La Grange", un Centre d'Aide par le Travail de 10 places est créé, dans le cadre d'une extension des bâtiments existants.

En 1982, la capacité du CAT sur le même site passe à 13 places.

En 1983, le Centre d'Aide par le Travail est transféré au 39, Avenue de Rochetaillée à SAINT-ÉTIENNE. La capacité d'accueil est de 30 places.

Au printemps 1987, un petit internat de semaine de 7 places est créé, rue Bergson, à Saint-Étienne, en vue d'héberger quelques enfants de l'IEM « Le Maniquet ».

L'association adhère à la fédération Française des IMC en mai 1992, devenue Paralysie Cérébrale France fin 2020.

En juillet 1995, le Centre d'Aide par le Travail est transféré et construit au 49, Rue Édouard Martel sur la Zone Industrielle de "La Chauvetière" dans le quartier de La Cotonne à Saint-Étienne. Sa capacité d'accueil est portée à 50 places et une Section Annexe de 10 places est créée.

En 1997, une Section d'Accueil de Jour est créée sur l'ancien site du CAT au 39, Avenue de Rochetaillée à Saint-Étienne. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

En avril 1998, l'IEM « le Maniquet » est transféré et construit sur la ville de VEAUCHE. Il est rebaptisé IEM « Maxime le Forestier", sa capacité d'accueil étant augmentée à 36 enfants.

En septembre 1998, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est créé à partir du CAT pour permettre l'accompagnement de 8 personnes vivant en colocation dans des appartements collectifs et de 14 personnes vivant à domicile.

En mars 2003, la capacité d'accompagnement est portée à 14 personnes en colocation et 25 personnes vivant à domicile. En 2021 sa capacité d'accompagnement est de 67 personnes.

En juillet 2003, un mini foyer de 5 places permanentes et d'1 place d'accueil temporaire est créé au 24, rue Thimonnier à Saint-Étienne. Il assure l'hébergement d'adultes accueillis à la journée en section d'accueil de jour. Sa capacité est portée à 6 places permanentes en novembre 2006.

En septembre 2003, la capacité de la Section d'Accueil de Jour passe à 21 places pour la SAJ et 13 places pour la Section Annexe, puis de 16 places à partir de 2017.

Dans le même temps, un internat de semaine « La Pranière » pour adolescents de 5 places est créé, au 2, rue Nicolas Chaize à SAINT-ÉTIENNE-Bellevue, dans l'immeuble où vivent des adultes accompagnés par le SAVS.

En juillet 2006, la capacité du C.A.T (devenu ESAT = Établissement ou Service d'Aide par le Travail, nouvelle appellation découlant de la loi du 11 février 2005) passe de 52 à 57 places.

En septembre 2006, l'IEM « la Grange » est transféré et construit sur la ZAC de Montrambert-Pigeot sur la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES. Il est rebaptisé IEM « les Combes de la Grange » ; sa capacité d'accueil est augmentée à 39 adolescents.

En septembre 2008, à partir de l'IEM « Les Combes de la Grange », est créé un Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à domicile (SESSAD) destiné à accompagner 13 collégiens ou lycéens de 11 à 20 ans sur tout le département de la Loire.

En août 2011, le Mini-Foyer « Thimonnier » est transféré et construit en lieu et place de l'hôtel de France au Centre-ville du CHAMBON-FEUGEROLLES. Il est rebaptisé "Foyer l'Olivier", sa capacité d'hébergement est augmentée à 44 adultes, dont 15 places de Foyer d'Accueil Médicalisé.

En mai 2012, lors de son Assemblée Générale annuelle, l'association change de nom, elle devient « **Association des IMC et Polyhandicapés de la Loire AIMCP-Loire** ».

En octobre 2013, la SAJ est transférée et construite sur la ZAC de Montrambert-Pigeot sur la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, sur le même site que l'IEM « Les Combes de la Grange ». L'établissement est rebaptisé "Centre de Développement Personnel Henry's" ; sa capacité d'accueil est augmentée depuis à 44 adultes.

Depuis juin 2013, l'association assure la gestion du Foyer de Vie « Les Alouettes » à Donzère, à la demande de l'Association Départementale des IMC de la Drôme et dans le cadre d'un mandat de gestion. En septembre 2016, ce Foyer de Vie hébergeant 9 adultes a intégré l'association.

En 2016, l'IEM « Maxime le Forestier » devient l'IEM « la Grande Terre » avec l'ouverture de son internat attenant « La Petite Terre » qui remplace l'internat de Bergson, lequel comporte 7 places dont 1 place d'urgence.

En Février 2018, un projet d'habitat inclusif pour 11 colocataires se concrétise (« La Villa ») en annexe de la résidence autonomie « Les Camélias », rue de la Veue à Saint-Etienne.

En janvier 2019, l'association crée un Service d'Aide à la personne mandataire (un SAAD) pour soutenir des personnes en situation de handicap vivant à domicile dans leur fonction de particulier-employeur.

En janvier 2021, l'association altiligérienne OVIVE, qui accompagne des personnes handicapées du fait de leur déficience intellectuelle ou assimilée, cède ses établissements à l'association IMCP Loire. Il s'agit d'un ESAT d'une capacité de 32 places ETP, situé à Monistrol-sur-Loire et à Aurec-sur-Loire en Haute-Loire et d'un foyer d'hébergement « Myriam » pour adultes, d'une capacité de 13 places, situé à Monistrol-sur-Loire.

A la même époque, une Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation en milieu ordinaire (EMAS Centre Loire) rattachée à l'IEM « la Grande Terre » est créée en lien avec l'Éducation Nationale et en co-portage avec deux autres associations présentes sur le département.

En 2022, la montée en puissance de l'habitat inclusif se concrétise à travers différents projets (Pédagogie à la Vie Autonome PéVA, ...).

## **II. Motivations de la réactualisation :**

### **1- Externe :**

En 2008, notre association a formalisé son premier projet associatif en raison du nouvel arsenal juridique des années 2000 dont la première pierre est la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; enrichie par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées », dite « loi handicap ». Ces lois ont été déclinées par différents décrets, dont le décret budgétaire de 2003 (pour la loi du 2 janvier 2002).

Les relations avec la puissance publique, qu'elle soit d'État, régionale ou départementale, évoluent vers une contractualisation formalisée, notamment par l'instauration des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, les CPOM. Cette dimension contractuelle se retrouve également dans les relations avec les personnes en situation de handicap, appelées désormais « usagers » dont il convient de décrire les modes d'accompagnement et non plus seulement de « prise en charge ». Au-delà de la seule rupture sémantique, l'invitation est faite, à l'AIMCP Loire, à ses adhérents et aux salariés qu'elle emploie, de se positionner différemment vis-à-vis des personnes accueillies. Cela se traduit par l'instauration de droits nouveaux pour les usagers et leur famille. Leur expression est mieux prise en compte notamment au sein des CVS (Conseil de la Vie Sociale) ou par le biais d'enquêtes de satisfaction. Les usagers sont invités à participer avec leur tuteur ou leur famille à l'écriture des projets les concernant au premier chef, comme les projets personnalisés ou d'établissement, par exemple. L'année 2014 a amplifié cette question de la « participation des usagers » par une active contribution aux évaluations externes de ceux-ci et de leurs représentants sur les différentes structures de notre association.

La loi du 11 février 2005, portée par Jean-François CHOSSY, député ligérien et ami fidèle de notre association, affirme un rééquilibrage des statuts entre « valides » et « non

valides ». Il en découle que la réponse de la collectivité aux conséquences du handicap relève des dispositions communes et que l'exception devient à la marge. Il en est ainsi de la scolarité, chaque enfant de la République, porteur de handicap ou non, étant considéré comme écolier et, à ce titre, devant être scolarisé.

Les relations avec les commissions reconnaissant le handicap changent également. Le projet de vie de la personne devient la porte d'entrée à un « *droit à compensation* » en fonction de ses choix (financiers, humains, matériels, animaliers) et non plus simplement un droit à une allocation.

C'est pour prendre en compte l'ensemble de ces changements sociétaux et législatifs que l'AIMCP Loire avait rédigé son projet associatif en 2008, intégrant cette nouvelle dimension philosophique et légale de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Elle adapte et réorganise les moyens humains et matériels dont l'association dispose, tout en rappelant les valeurs qui l'ont fondée, valeurs qui restent toujours vivantes et d'actualité.

Mais, depuis l'écriture de ce premier projet, nous avons assisté à la création des « *Agences Régionales de Santé* », les ARS, signant la fin des « *Comités d'Organisation Sociale et Médico-Sociale* », les CROSMS, à travers la Loi du 21 juillet 2009 « *Hôpital, Patients, Santé et Territoires* », qui introduit une logique plus « descendante » dans la relation engagée entre les associations et le pouvoir public. Celle-ci est notamment incarnée à travers les PRIAC (Programme Régional Interdépartemental des Accompagnements médico-sociaux) et les appels à projets.

Notre association a pris en compte cette nouvelle donne et c'est ce qui l'a amené à faire évoluer son projet associatif en 2015 lors de sa première réactualisation en raisonnant plus en termes de « territoire » et de « coopération » ; elle devient depuis particulièrement pro-active en la matière : exemple de l'EMAS, de la SCIC COOPIMS (agence d'intérim associative) et plus récemment de l'appel à projet « ESMS numérique »).

Depuis, sont intervenues de nouvelles évolutions législatives, comme la Loi d'adaptation de notre système de santé du 28 janvier 2016, qui inscrit une politique à la fois de régulation, de solvabilisation et de responsabilisation. Cela passant par une réforme des autorisations, de la tarification et de la contractualisation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). C'est notamment la contractualisation obligatoire sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et la mise en test de la future tarification Sérafin.

La loi PACTE du 22 mai 2019, quant à elle, intègre le secteur médico-social dans le droit commun, ce secteur doit maintenant répondre à des obligations de Responsabilité Sociétale des Organisations -RSO- et appliquer la norme ISO 26000.

Au niveau de la déclinaison régionale des politiques nationales, le Plan régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 fixe 6 objectifs structurants de l'évolution du système de santé en région :

1. **Développer les actions de prévention et de promotion de la santé** en direction des nouveau-nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus

particulièrement sur des thèmes, tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.

2. **Développer les actions de prévention** à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)
3. **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
4. **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs** pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.
5. **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
6. **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

Dans les annexes territoriales de ce plan régional figure une « invitation-incitation » formulée comme suit : « la rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services Personnes Agées/Personnes Handicapées (PA/PH) à mobiliser tous les leviers de la coopération (mutualisation, regroupement, voire fusion) et à optimiser leurs ressources »

De par ses valeurs et ses compétences, ainsi que par son image d'association dynamique et innovante, l'AIMCP Loire est sollicitée par des plus petites associations pour prendre en charge la gestion de leurs établissements, dans le droit fil de l'incitation du PRS 2018-2028. Cela lui permet au passage d'acquérir une taille suffisante pour développer des services supports permettant de pérenniser les investissements nécessaires et de répondre aux sollicitations des décideurs payeurs, notamment à travers les appels à projets ou à candidatures. Mais il reste à faire reconnaître son siège social à travers les services supports qu'elle a structurée au fil du temps.

En matière de reprise d'établissements, c'est le cas, notamment, de l'association des IMC de la Drôme depuis 2016 et de l'association OVIVE à Monistrol sur Loire depuis janvier 2021.

En matière d'appels à projets ou à candidatures, l'AIMCP Loire a répondu avec succès à 6 d'entre eux entre 2020 et 2022.

## 2- Interne :

Le besoin de modernisation du fait associatif se trouve également en interne. Aux militants pionniers qui ont su créer et développer des dispositifs innovants, il faut ajouter de nouvelles énergies tout en conservant le même état d'esprit qui a prévalu à l'origine de l'association. Dans un monde enclin au consumérisme, il importe de redynamiser l'engagement associatif.

Les liens familles/usagers/professionnels ont évolué depuis l'origine et la recherche d'un équilibre rénové est à mener. La démarche RSO s'engage à donner une place prépondérante aux choix de l'utilisateur sur son projet personnalisé avec une structure qui l'accompagne dans ses choix, et sans imposer un modèle pré défini.

Les professionnels ont, eux aussi, besoin de trouver dans le projet associatif le sens de leurs missions dans la mesure où les positions qui organisaient les rapports entre usagers et professionnels ont changé et vont encore changer.

Dans le même temps, on observe une diversité des personnes accueillies, ce qui amène l'association à s'interroger sur l'orientation de son évolution, évolution qui est aussi influencée par le rapprochement avec d'autres associations partageant les mêmes valeurs.

Notre association a élargi au fil du temps son recrutement, en direction notamment des personnes polyhandicapées, des personnes présentant des « handicaps rares » et, plus récemment, des personnes adultes présentant une déficience sensorielle, intellectuelle ou assimilée. Il est nécessaire d'adapter notre projet associatif pour qu'il soit en adéquation avec ce nouveau public accueilli.

Ces changements vont également nous mener à une réflexion sur le nom de notre association.

Par ailleurs, le développement de la structure et les contraintes qui en découlent, tout comme le départ à la retraite annoncé de certains cadres dirigeants, auront des répercussions au niveau associatif. La réflexion à cette problématique nous a conduit à l'introduction d'une co-présidence et à l'élargissement des délégations au sein du conseil d'administration.

L'ensemble de ces constats externes et internes conduit l'AIMCP Loire à mettre à jour, régulièrement, son projet associatif. Une évaluation de sa réalisation a pu être réalisée lors d'une réflexion menée en collaboration avec l'URIOPPS concernant la présidence et l'engagement associatif ainsi que lors de certification LUCIE-RSO.

### III. Valeurs associatives

#### 1- Buts de l'association

Dans l'article 2 des statuts de l'association IMCP-Loire, il est affirmé que :

Le but de l'Association est de favoriser l'élaboration d'une société dans laquelle les personnes handicapées auront leur place, à partir de l'acceptation de leur différence.

Ses moyens d'action viseront à :

- Promouvoir le développement complet des personnes atteintes de paralysie cérébrale dans un milieu le plus adapté possible à leur épanouissement.
- Informer l'opinion et les pouvoirs publics de l'existence des personnes atteintes de paralysie cérébrale dont IMC, polyhandicapés et handicaps rares sans troubles de comportement et de leurs besoins particuliers,

Par :

- La création et la gestion de toute structure et service adapté.
- La diffusion de publications écrites et audio-visuelles.
- La collaboration avec toutes les autres associations visant les mêmes finalités.

L'association agit en dehors de toute tendance confessionnelle ou politique.

#### 2- Valeurs exprimée à travers sa charte

L'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de la Loire, de type Loi 1901, a été créée par des parents qui en assurent bénévolement la gestion. Elle s'est ouverte récemment à des personnes partageant les mêmes valeurs que les fondateurs.

Par la création et le développement permanent de structures ou dispositifs adaptés permettant l'accès à l'éducation, la formation, l'information, les soins et le travail, dans le cadre d'un projet de vie personnalisé, elle s'engage :

- A garantir, préserver, aménager la plus grande liberté individuelle dans le respect des règles qui assurent la liberté collective.
- A faire reconnaître les droits de la personne porteuse de handicap dans une recherche du mieux-être, du mieux vivre et, lorsque cela est possible, de la meilleure autonomie de la personne accompagnée, en particulier :
  - Droit à la dignité
  - Droits Sociaux
  - Droits Civils attachés à sa citoyenneté
  - Droits à l'intimité et à l'intégrité physique et morale

- A faire respecter :
  - Le droit à la différence
  - La liberté d'expression
- A être force de propositions pour tout projet visant à une amélioration de la vie de la personne handicapée, avec un engagement de gestion cohérente et transparente des fonds publics.

Les personnes en situation de handicap ont le droit, comme tout un chacun, à une vie affective qui comprend à la fois le maintien des liens familiaux et amicaux, comme le développement d'autres modes relationnels, les rapports amoureux par exemple. Bien que cette dernière dimension relève fondamentalement de la sphère privée et intime, elle est abordée dans chaque établissement et service pour adolescents et adultes, en garantissant la confidentialité et la sécurité des personnes.

La personne en situation de handicap doit pouvoir construire et vivre son projet personnalisé avec un accompagnement technique et humain adaptés. Elle doit avoir la garantie que ses ressources financières seront toujours suffisantes pour le mener à bien.

### **3- Missions d'intérêt général**

Depuis l'origine de sa création en 1965, l'association IMCP-Loire a été reconnue par les autorités publiques comme partenaire en capacité d'assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, à travers des établissements et des services créés et gérés par l'association.

Depuis, la loi du 2 janvier 2002 dans son article 5 précise que :

« L'action sociale et médico-sociale, au sens du présent code, s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale suivantes :

1°- *Évaluation et prévention des risques sociaux et médico-sociaux, information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;*

2°- *Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté ;*

3°- *Actions éducatives, médico éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation, adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;*

4°- *Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;*

5°- *Actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif.*

6°- *Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.*

*Ces missions sont accomplies par des personnes physiques ou des institutions sociales et médico-sociales.*

*Les institutions sociales et médico-sociales, au sens du présent code, sont les personnes morales de droit public ou privé gestionnaires d'une manière permanente des établissements et services sociaux et médico-sociaux. »*

L'Association IMCP-Loire a été confirmée dans sa position sur les dispositifs médico-sociaux du département de la Loire.

Cette reconnaissance d'une mission d'intérêt général, passe par les différentes habilitations, autorisations ou conventions qui lient l'Association IMCP-Loire à l'Agence Régionale de Santé, à la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux Départements (ex Conseils Généraux) de la Loire, de la Haute Loire et de la Drôme, à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail).

L'Association IMCP-Loire n'ayant ni la capacité, ni la vocation à répondre en interne, à toutes les demandes des personnes qu'elle accompagne et soutient, veille à permettre à ce que ces dernières puissent réaliser leurs souhaits dans les meilleures conditions.

#### **IV. L'Engagement RSO : Labéllisation Lucie**

Orientation stratégique majeure du projet associatif rénové en 2015, dès le début de l'année suivante, un comité de pilotage associatif a été installé pour mettre en place une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) structurée à l'échelle associative. Un premier plan d'action annuel a permis le démarrage de plusieurs actions. Développé dans les années suivantes sur la totalité des piliers (Gouvernance/ Sociétal/Environnement/Economie), le processus de labellisation s'en est suivi avec l'aide du référentiel développé par l'agence française LUCIE.

La RSO, ce n'est pas forcément faire plus, mais faire mieux, dans une cohérence d'ensemble, en donnant du sens pour tous (professionnels, usagers, familles, partenaires) et en permettant à chacun de vivre pleinement sa citoyenneté au sein de la micro société AIMCP Loire.

Il y a eu une auto-évaluation début 2019, doublée d'une évaluation externe à la suite, dans le but d'obtenir la labellisation. L'obtention de celle-ci, conformément à la norme ISO 26000 s'en est suivie en juillet 2019 (nous sommes à ce titre la 2<sup>ème</sup> association du secteur médico-social à l'obtenir en France).

Un poste de responsable RSO à mi-temps a été créé à l'automne 2019 et la démarche a été déclinée sur chaque structure avec un portage assuré par le comité local de la qualité et de la RSO, comportant en son sein des ambassadeurs « colibri », tous étant formés.

Cette labellisation, acquise pour trois ans renouvelables, est subordonnée à un plan d'engagements (49 en ce qui nous concerne pour la labellisation 2019-2022).

Voici quelques exemples de l'engagement RSO au sein de notre Association :

- Création d'un comité d'éthique inter-associatif et interdépartemental avec l'appui de l'Espace Ethique Auvergne Rhône-Alpes
- Mise en place d'une politique de santé, sécurité et bien-être au travail et de prévention des risques psycho-sociaux (plan d'action QVT coconstruit)
- Veiller à l'utilisation durable des ressources, contribuer à la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels : mise en place de ruches, d'hôtels à insectes, achat de véhicules électriques (vélos, voitures)
- Être partie prenante chaque année d'une action d'intérêt général portée par la mairie de rattachement du siège ou des établissements (exemple, championnat d'Europe de joëlette)
- Identification des personnes/familles les plus vulnérables/démunies, afin de les soutenir dans l'accès à leurs droits,

## V. Missions d'utilités sociales

Les missions d'utilité sociale sont les missions spécifiques poursuivies par l'Association IMCP-Loire du fait de ses propres orientations.

Ces missions d'utilité sociale lui permettent d'affirmer sa légitimité associative et de se démarquer d'une certaine forme d'instrumentalisation possible de la part des pouvoirs publics. C'est aussi la possibilité d'exprimer son projet de transformation sociale, qui constitue une "plus-value associative", non réductible à la création et la gestion d'établissements et de services.

Pour qualifier ces missions, il est indispensable de se référer aux 4 spécificités méritoires que François Bloch-Lainé, Président de l'UNIOPSS, avait définies en 1994 et toujours d'actualité en 2021, à savoir :

1-L'association doit exercer une fonction **de réfection du tissu social**, en mettant en place des méthodes et des moyens pour renforcer les liens sociaux et en faisant vivre la citoyenneté au quotidien.

2-L'association doit exercer une fonction **d'accompagnement des personnes démunies ou exclues**, en leur permettant notamment un meilleur accès aux droits sociaux, les soutenant dans l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre ensemble, de la responsabilité et de la médiation.

3-L'association doit exercer une fonction **d'avant-garde ou d'innovation sociale**, en ayant la capacité à faire émerger des demandes sociales des personnes qu'elle côtoie et non seulement à répondre à des besoins définis à priori par les pouvoirs publics.

4-L'association doit exercer une fonction **de production de services à moindre coûts pour la collectivité**, à savoir qu'elle doit mobiliser l'implication de bénévoles dans

certaines des activités qu'elle organise.

Voici quelques exemples qui illustrent la plus-value associative de notre Association IMCP-Loire depuis quelques années, outre l'orientation forte prise en matière de démarche RSO, évoquée plus haut :

- La participation à des évènements sportifs ouverts à tous types de pratiquants valides ou porteurs d'handicap, s'inscrivant dans un programme d'animations locales (la course « La veauchoise », le 1<sup>er</sup> championnat d'Europe de Joëlette organisé dans le cadre de « la ville en partage » stéphanoise, la nuit du handicap, ...)
- La valorisation d'œuvres picturales ou autres, réalisées par les artistes de tous nos établissements ou services (comme le concours « le printemps des rêveurs » en 2020).
- Le film “corps émouvants”, issu d'un travail partenarial avec un établissement de l'île de la Réunion, dans le cadre d'un projet chorégraphique porté par l'IEM des Combes de la Grange, présenté à différents festivals nationaux ou internationaux en 2020.
- Le foyer l'Olivier s'inscrit dans le projet collectif des Jardins partagés du Chambon-Feugerolles, organise un tournoi annuel de pétanque grand public ou participe à un défilé de modes S'handifférence sur la même ville.
- L'organisation de soirées caritatives au profit de l'association (représentation théâtrale « les deux sœurs », spectacles de Laurent Gerra ou Ruquier...)

## **VI. La Gouvernance associative**

### **1- Les Instances politiques**

La gouvernance associative s'appuie sur les statuts, lesquels déterminent les attributions des organes dirigeants de l'association (assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conseils d'administration et bureaux) et définit les missions de la Présidence, du Trésorier et du Secrétaire. Les statuts sont précisés à travers le règlement intérieur.

L'association s'est donnée pour objet d'apporter aide et assistance aux personnes en situation de handicap, de les accompagner en leur apportant une attention particulière dans l'esprit du prendre soin. Ainsi elle peut développer tous les moyens nécessaires et en plus d'animer une vie associative propre, elle peut gérer des établissements et services médico-sociaux.

### **2- Les Instances techniques de management**

Pour répondre aux missions qu'elle s'est donnée, l'AIMCP Loire a choisi de recruter des personnels salariés. Elle occupe une fonction d'employeur et en assume la

responsabilité. Cette fonction comporte des engagements, une position managériale connue de tous et lui demande également une grande rigueur sur le plan de la gestion économique.

Pour répondre à cela, l'AIMCP Loire souhaite faire reconnaître son siège social et sa fonction de supervision et coordination de directions opérationnelles sous l'autorité d'un Directeur Général.

Les directeurs d'établissements s'attachent à développer l'efficacité du dispositif qui leur est confié au profit du développement des solutions les mieux adaptées aux personnes et à la qualité du service rendu. Ils font preuve d'une compétence globale, notamment de gestion, c'est-à-dire qu'ils dépassent la seule logique comptable pour évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre en regard des besoins en s'appuyant sur des cadres intermédiaires spécialisés (pour le pilotage de la démarche-qualité et de la RSO, pour la gestion des Ressources humaines durables, pour la gestion du patrimoine et de la sécurité, ainsi que pour la numérisation progressive des activités).

Au-delà de leur responsabilité de directeur, en leur qualité de cadres de l'association, ils contribuent à l'efficacité globale de l'AIMCP Loire.

## **L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET DE MANAGEMENT**

### **SON RÔLE :**

Sous l'autorité du Directeur Général, les Directeurs et l'ensemble des cadres ont pour fonction de définir et mettre en œuvre la stratégie, de formaliser et mettre en œuvre les projets, d'exercer les 4 domaines réglementaires de gestion (selon le décret « directeur » du 19 février 2007) :

- Domaine 1 : La conduite de la définition et la mise en œuvre du projet d'Établissement ou de service
- Domaine 2 : La gestion Budgétaire, Financière et Comptable
- Domaine 3 : La gestion et l'animation des Ressources Humaines
- Domaine 4 : La coordination avec les institutions et les Intervenants extérieurs/ Relations Institutionnelles

### **SES MISSIONS- SES DÉLÉGATIONS :**

Pour organiser de manière optimale la chaîne de délégations, l'association IMCP Loire a mis en place un Document Unique de Délégation (DUD), régulièrement révisé. Il est assorti de fiches de postes individuelles pour l'ensemble des membres de l'équipe de management, ce qui donne à tous des repères pour articuler de manière harmonieuse l'ensemble des compétences au service du projet associatif et de l'organisation globale des établissements et services associatifs.

## **VII. Sa Place dans le paysage associatif, politique et institutionnel**

L'action de l'association, ainsi que ses prestations de qualité, bénéficient de la reconnaissance des usagers (usagers), des familles, des autorités de tarification et de contrôle, ainsi que le grand public lors de ses événements.

Dynamique, elle tisse des projets avec différents partenaires et acteurs. Elle souhaite continuer cette ouverture vers l'extérieur en développant encore davantage ses liens avec l'environnement local ou régional.

L'AIMCP Loire travaille activement en réseau avec d'autres associations : qu'il s'agisse des associations qui interviennent auprès du même public, qui poursuivent le même objet et agissent sur le même secteur géographique, ou sur d'autres publics et d'autres territoires.

Le partage de valeurs communes a permis à certaines associations de nous rejoindre, par exemple l'ADIMC26 et l'association OVIVE de Monistrol-sur-Loire, qui nous ont cédé la gestion de leurs structures.

L'AIMCP Loire travaille aussi ponctuellement ou régulièrement avec de nombreuses associations (par exemple comme l'Adapei 07, pour le recrutement partagé d'un responsable SI) et organise une palette d'activités en partenariat avec elles (le Secours populaire, Handisport Loire, le collectif du cœur 42...)

L'AIMCP Loire a notamment participé à la création de :

- ~ L'Association « Allons tous au Vert » qui organise des séjours de vacances pour des personnes handicapées.
- ~ L'association HSB42, qui promeut l'accès aux soins bucco-dentaires pour les personnes en situation de handicap
- ~ L'association Accompagnement Loisirs, qui gère un café social à Saint-Etienne, le Méli-Mélo
- ~ La coopérative COOPIMS : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont le but est de réunir des associations du médico-social de la Loire pour développer une RH territoriale, en particulier à travers une agence spécialisée en intérim pour le secteur. L'AIMCP Loire a été à l'initiative de cette SCIC, dont elle assure actuellement la présidence.
- ~ D'une Equipe mobile d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire en co-portage avec 2 autres associations, dans le Territoire Loire Centre. Le rôle est d'intervenir en qualité de soutien dans les écoles qui scolarisent des enfants porteurs de handicaps ou présentant des difficultés d'apprentissage.
- ~ D'un poste de Conseiller en Transition énergétique partagé avec 4 autres associations ligériennes, afin d'en accompagner la conversion écologique.

L'AIMCP Loire étant adhérente à la Fédération **Paralysie Cérébrale France**, elle bénéficie de conseils, de notes, d'informations, d'appuis et de représentation au niveau national. Cette adhésion lui permet également de bénéficier du statut de Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP) et d'accéder au réseau national des associations similaires à la nôtre. Au sein de ce réseau notre association peut également être force de proposition pour l'organisation d'évènements régionaux ou nationaux de la fédération (Congrès annuel, par exemple).

L'AIMCP Loire, au niveau de la Maison Loire Autonomie, est membre de la COMEX (Commission exécutive de la MDPH), de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Elle participe aux commissions d'accessibilité de la métropole de Saint-Etienne et d'autres communes, elle siège au CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), ainsi qu'à la CRSA (Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie) Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'au RESACCEL.

Elle apporte également une contribution à la Communauté 360 Loire, en étant membre de sa gouvernance.

## **VIII. Son Rôle de veille et d'alerte**

Le rôle de veille est primordial pour notre association.

Il implique que ses membres assurent, avec l'appui et l'appoint de l'équipe de direction, des professionnels, des représentations dans les instances qui traitent des questions relatives à son projet ou aux personnes qu'elle aide. Il s'agit essentiellement des sollicitations émanant des Délégations Départementales, des ARS, des Conseils Départementaux, des Collectivités Locales et des différentes commissions.

La participation aux commissions d'élaboration des schémas départementaux est l'une des illustrations fortes de la nécessité d'investir cette fonction de veille.

## **IX. Ses Plans d'action**

Les missions poursuivies par l'association nécessitent des méthodes, de l'organisation et de l'anticipation dans les projets à mener en fonction des thématiques, les délégations de pouvoir étant précisées dans le DUD en gardant comme ligne conductrice :

- de rendre la société plus accueillante et plus inclusive.
- de renforcer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap.
- de contribuer à la fluidification des parcours.

Du fait du vieillissement de nos usagers et de leurs parents, il convient de continuer notre réflexion sur l'évolution de nos structures et sur la prise en charge des personnes accueillies.

De même, en tenant compte des contraintes auxquelles est soumise l'association et en fonction des besoins actuels et futurs des familles et des usagers, de nouvelles commissions devront être mises en place portant sur des thématiques plus ciblées, comme :

- le soutien à domicile aux familles
- l'accueil de jour en mutualisant des moyens et, peut-être, sur d'autres territoires.
- l'adaptation des unités d'hébergement aux personnes handicapées et/ou vieillissantes.
- etc. ...

Dans la continuité de son histoire, compte-tenu du constat et des enjeux rappelés ci-dessus, l'association a choisi de privilégier un grand objectif stratégique, se déclinant lui-même en six objectifs secondaires :

## **LES OBJECTIF STRATÉGIQUE MAJEUR**

### **I-Poursuivre la consolidation d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations**

Comme il l'a été constaté depuis le début de sa mise en œuvre en 2016, cette démarche holistique (globale) donne plus de sens à l'action collective et permet d'affirmer une « spécificité méritoire » de notre association, qui lui permet de conforter sa notoriété et son pouvoir d'influence, bien au-delà de ses territoires d'implantation.

La philosophie d'action de cette démarche est de participer à l'élaboration d'une société plus humaine, en contribuant à notre niveau à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, en protégeant la planète et en garantissant la prospérité pour tous, finalités définies dans l'agenda 2030 de l'ONU, en particulier à travers les 17 objectifs de développement Durable.

Nous souhaitons poursuivre la mise en œuvre de cette démarche à travers l'aiguillon de la labellisation, dont nous allons briguer son renouvellement à l'automne 2022.

Il constituera l'indicateur de résultat qui nous permettra d'évaluer la réalisation de cet objectif.

Mais l'architecture de notre plan d'engagements RSO va nous permettre de décliner les six objectifs secondaires suivants, alignés sur l'agenda 2030 et en lien direct avec les questions centrales de la Norme ISO 26000 :

#### **1<sup>er</sup> objectif : Le respect des droits de l'homme :**

Sous cet objectif, il est essentiel de prendre en compte le croisement entre le projet porté par la puissance publique de promotion d'une société plus « inclusive » et l'aspiration des personnes en situation de handicap à bénéficier de la totalité de leurs droits, à pouvoir choisir leur projet de vie et à exercer leur « pouvoir d'agir ».

Une association de parents comme IMCP Loire a la double obligation de « protéger » les plus vulnérables de ses enfants, à travers des réponses sécurisées, mais conjointement doit soutenir ces nouvelles revendications « émancipatrices ».

Pour cela, l'objectif fixé est celui de promouvoir et déployer la Pédagogie de la vie autonome (PéVA) sur l'ensemble des établissements et services, afin de soutenir toutes les personnes dès leur plus jeune âge.

L'obtention de la labellisation PéVA sera l'un des indicateurs de résultat de cet objectif.

**Poursuivre l'adaptation de la personnalisation dans l'accompagnement de nos usagers** c'est aussi accompagner des enfants, des adolescents maintenus en milieu ordinaire de vie, en préparant certains à l'exercice futur d'une activité professionnelle plus exigeante (en milieu ordinaire ou en milieu adapté), mais aussi soutenir la scolarisation des enfants et adolescents accueillis au sein de nos structures, mais aussi le corps enseignant du milieu ordinaire. Des modalités de collaboration nouvelles avec le partenaire Éducation Nationale ont été initiés à travers la mise en œuvre d'une EMAS en 2021, ils doivent être développés et enrichis.

C'est encore, développer pour les usagers arrivant à la majorité, des solutions de travail au plus proche du milieu ordinaire sous différentes formes pour ceux qui en ont la capacité (ESAT transitionnel, détachement, ESAT hors les murs...) et de permettre à tous ceux qui auront envie, d'habiter « ensemble chez soi et dans la cité », à travers des formules d'habitat inclusif.

**Mais c'est aussi, accompagner des personnes en situation de handicap qui avancent en âge**, avec la préparation à une future retraite, en milieu ordinaire ou spécialisé. Sachant que les effets du vieillissement sont souvent vécus plus précocement par ces personnes, l'avancée en âge ne doit pas signifier l'arrêt d'une dynamique personnelle pour les personnes en général et pour les personnes porteuses d'un handicap en particulier, avec comme point d'attention de ne pas les couper brutalement de leur vie « d'avant » et des relations amicales au long cours, qu'elles ont pu développer avec leurs pairs.

Le projet associatif 2015-2021 nous avait permis de mettre en œuvre les premiers projets en ce sens avec la Villa « Les Camélias » de Saint-Etienne et celle « des portes de Provence » à Donzère, selon la formule du « béguinage ».

La poursuite dans cette dynamique, se fera avec des partenaires du secteur associatif des « Personnes âgées », avec lesquels des liens se sont tissés ces dernières années sur la couronne stéphanoise pour nos structures ligériennes.

La diffusion de la méthode Montessori appliquée aux personnes vieillissantes ayant déjà été amorcée par la formation des personnels accompagnant des personnes handicapées vieillissantes au sein de notre association depuis 2018, elle devra être poursuivie tout au long du projet associatif au profit de tous nos usagers concernés.

**C'est enfin, accompagner des personnes dont les déficits sont parfois multiples, complexes et/ou évolutifs** et qui requièrent un accompagnement spécialisé permanent, avec hébergement médicalisé ou non. C'est notamment le cas pour les enfants porteurs de handicaps rares et de notre « inclusion » au sein de nouveaux réseaux, comme le collectif interrégional « handicaps rares Rhône-Alpes Auvergne », regroupant plus de trente partenaires associatifs, avec lesquels nous avons déjà tissé des liens de

collaboration depuis quelques années.

## **2<sup>ème</sup> objectif : Les questions relatives aux adhérents :**

Toutes les associations qui passent de l'ère des pionniers à celle des gestionnaires, font le même constat, celui du changement de posture des adhérents. Ceux-ci, de militants deviennent progressivement des consommateurs, à l'image de nos sociétés modernes. Mais l'enjeu pour une association influente comme la nôtre, promouvant une démarche RSO, c'est de restaurer cette fibre militante en suscitant un engagement citoyen et un sentiment d'appartenance, cela à travers différentes actions associatives à développer avec eux, en fonction de leurs attentes :

- Invitation des familles à l'Assemblée Générale annuelle avec une animation spéciale (pique-nique)
- Accueil des familles avec un petit déjeuner lors de la rentrée des établissements pour les enfants et les adolescents,
- Accueil des familles lors de journées portes ouvertes
- Sollicitation des adhérents lors de l'organisation d'une manifestation d'intérêt général
- Mise en place d'un café des parents régulier, à partir de thèmes proposés
- Implication des adhérents dans une action RSO

Par ailleurs, si la « cible » première des potentiels adhérents est traditionnellement celle des familles et des usagers, pourquoi ne pas élargir celle-ci à tout « ami » de l'association, adhérent à ses valeurs et son projet, que l'on peut intéresser pour s'y impliquer d'une manière ou d'une autre, en fonction de ses propres compétences ou envies (exemple : cadres retraités proposant une expertise dans la recherche de fonds, l'organisation d'événements, l'animation d'un comité d'éthique...).

En termes de moyens, cet objectif sera porté par la commission « animation de la vie associative »

## **3<sup>ème</sup> objectif : Les relations et les conditions de travail :**

Inscrite dans une démarche RSO, notre association a l'impératif de développer des relations harmonieuses entre tous.

L'introduction des outils de la Communication Non Violente ayant été amorcé depuis 2018 au sein de l'association, ainsi que ceux du co-développement en 2019, ceux-ci doivent être maintenant généralisés au sein de notre système associatif afin de favoriser des relations bienveillantes entre tous.

Par ailleurs, développer une politique de Ressources humaines durables, favorisant la qualité de vie au travail et prévenant les risques d'usure professionnelle, suppose de mettre en place des conditions de travail attractives à travers une attention particulière apportée au « portage » de la fonction RH.

La création d'un poste de Responsable RH comme préalable va permettre de déployer et piloter toute la gamme des outils de nature à accompagner cette politique de RH durable : plan d'action qualité de vie au travail dès 2021, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC), plans d'adaptation et de développement des compétences professionnelles pluriannuelles ....

Le management des Ressources humaines de notre association se caractérise comme étant de type équitable et coopératif.

## **4<sup>ème</sup> objectif : Le respect de l'environnement :**

Cet axe de la démarche RSO a déjà été bien amorcé depuis 2016, il faut maintenant amplifier et généraliser la mise en œuvre de cet objectif.

Cela passe par :

- L'optimisation de l'achat de produits locaux et ou éco-responsables auprès de fournisseurs-partenaires. Le pourcentage de ces achats sera un indicateur de résultat.
- La poursuite du développement d'une flotte de véhicules « propres », doublé du maintien d'une réflexion-action sur toutes les alternatives aux déplacements individuels en voiture individuelle :co-voiturage, auto-partage, transports en commun, vélo....
- La poursuite du développement des filières de recyclage de tous nos déchets (alimentaire, bureautique, ménagers...).
- La poursuite de la réduction de nos consommations d'énergies (eau, gaz, électricité...), ce qui passe à la fois par une gestion plus frugale de celles-ci (programmation heures creuses/heures pleines des chaudières, généralisation des éclairages par led, réducteurs de chasse d'eau...), par les éco-gestes appliqués par tous tout le temps, par l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments....

## **5<sup>ème</sup> objectif : La loyauté des pratiques**

Celle-ci passe en premier lieu par l'amélioration de l'efficacité de ses instances associatives, son renouvellement régulier, conjugué au renforcement de la représentativité des usagers et leurs familles.

Un passage de témoin générationnel de ses dirigeants est à l'œuvre, notamment au niveau de la présidence sur l'année 2021.

La clarification des règles de fonctionnement associatives doit être assurée, notamment à travers le Document Unique de Délégation (DUD), qui délimite les prérogatives respectives des représentants légaux (co-présidents) et leur articulation avec l'équipe chargée du management (Directeur Général, Directeurs et cadres de direction...).

Par ailleurs, les relations contractuelles avec les fournisseurs doivent préciser clairement les conditions tarifaires, les remises, les échéances de règlement et la procédure d'ordonnancement des dépenses doit pouvoir prévenir tout risque de corruption ou détournement.

Tout ce dispositif va être toiletté et enrichi de modalités plus complètes au cours du présent projet associatif.

Cela nécessite la reconnaissance formelle du siège social associatif, comme pôle de ressources et de régulation, point d'appui support des structures gérées par l'association en vue de leur fonctionnement harmonieux.

Enfin, la pandémie de Covid 19 a montré que l'accompagnement des usagers devient plus complet et complexe, avec de nouvelles problématiques à traiter ; cela rend encore plus d'actualité la nécessité de devoir mettre en place un Comité d'éthique, déjà inscrit dans le plan d'engagement RSO 2019-2022.

La mise en place de ce Comité d'éthique va se faire au cours de l'année, avec l'appui méthodologique de l'espace Éthique Auvergne Rhône-Alpes et d'une juriste spécialisée.

## **6<sup>ème</sup> objectif : Les communautés et le développement local**

Comme cela a déjà été relevé dans le chapitre VII, notre association est pro-active, dynamique, sachant tisser des projets avec différents partenaires et acteurs. Elle souhaite continuer cette ouverture vers l'extérieur en développant encore davantage ses liens avec l'environnement local ou régional.

Que ce soit avec des associations qui interviennent auprès du même public, qui poursuivent le même objet et agissent sur le même secteur géographique, ou sur d'autres publics et d'autres territoires.

La création de territoires de santé et de nouvelles régions élargies (Rhône-Alpes-Auvergne en ce qui nous concerne), nécessite de s'interroger sur le périmètre de rayonnement d'une association comme la nôtre, située au centre d'une grande région.

Elle va devoir aussi continuer à définir le contour des alliances stratégiques qu'elle souhaite nouer, et sur quel territoire, notamment pour répondre à des appels à projet ou à candidature (comme elle l'a fait avec succès par cinq fois de 2014 à 2021).

Conjointement, compte-tenu du partenariat en cours avec l'association départementale des IMC de Saône et Loire, une décision doit être prise sur les conditions de poursuite de cette coopération et l'accompagner dans les toutes prochaines années.

In Fine, dans le contexte d'une société inclusive, les associations médico-sociales vont devoir redéfinir les finalités de leurs actions et leur identité. Pour notre association, comme pour toutes les autres, se pose donc la question de son identification sur son territoire d'implantation à travers une réflexion autour de son nom.

Ce sera un chantier de plus à mener au cours du projet associatif 2021-2025.

## **X. La Politique de communication associative**

La communication est un objectif spécifique en soi, dans un monde moderne marqué par la prolifération des réseaux sociaux, elle doit représenter une attention forte de notre

projet associatif, qu'elle soit faite en direction des familles, des usagers, des professionnels, des associations partenaires, des financeurs. Elle doit permettre de présenter le plus clairement possible les prises de position de notre association face aux enjeux sociétaux, économiques, philosophiques que pose l'accompagnement de personnes atteintes de paralysie cérébrale. Elle doit mettre en avant les réalisations, les initiatives de notre association et de ses structures. Cela d'autant plus que celle-ci se caractérise par une dynamique d'innovations, qui contribue à une image de marque et à une notoriété affirmée. En matière de communication, expliquer est la première démarche permettant l'adhésion et le partage d'idéaux communs nécessaires à rendre cohérente la voix associative, tant aux niveaux interne qu'externe.

Concernant le Projet Associatif, celui-ci a pour vocation d'être diffusé à l'ensemble des acteurs « parties prenantes », tels que les membres du Conseil d'administration, les salariés, les autorités de tarification et de contrôle, les usagers, les familles et les partenaires, selon des modalités adaptées à chacun d'entre eux.

Cela afin que chacune et chacun puisse se l'approprier et le faire vivre.

Le site internet associatif est l'un des moyens qui garantit au mieux cette communication institutionnelle : <https://www.aimcp-loire.fr>

Au-delà de faire connaître et valoriser le projet associatif, dans l'hypothèse d'un changement de nom (voir 6<sup>ème</sup> objectif ci-dessus), la nécessité d'une communication forte sera un autre enjeu essentiel pour accompagner la construction d'une nouvelle identité.

L'association informe déjà également les acteurs à partir de différents supports dédiés (plaquettes et la revue associative « le fil d'AIMCP Loire », envoyées, par exemple, aux adhérents, familles, mais aussi aux autorités de tarification et de contrôle (Conseils Départementaux et ARS).

Elle communique avec la fédération **Paralysie Cérébrale France** sur ses projets innovants et sur diverses problématiques de manière à porter la voix de notre association au niveau national.

La signalétique externe et interne des établissements participe pleinement à diffuser l'image de l'association.

L'association souhaite développer davantage sa communication avec les médias, dans les milieux scolaires et universitaires. Des interventions auprès des étudiants de différents secteurs, comme les secteurs social, médical, et paramédical (ENSEIS, IRUP, faculté de médecine, IFAS, Ecole des Mines...), visent, elles, le double objectif de faire mieux connaître le public accueilli par l'AIMCP Loire, de développer les compétences des futurs professionnels dans le domaine de la paralysie cérébrale et de faire mieux connaître et reconnaître l'association IMCP Loire, notamment dans son caractère innovateur.

Sa participation aux travaux de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de Santé (ANAP) sur la RSE, contribue à mieux la faire connaître comme

actrice importante dans le secteur médico-social sur le champ de la RSO et lui permet en retour de bénéficier des savoirs d'expériences et des ressources développées par cette agence.

L'indicateur de moyen de cet objectif sera l'existence d'un plan de communication interne et externe porté par une commission communication ad-hoc.

## Conclusion

Ce projet associatif a été réactualisé pendant la crise de la Covid 19 et finalisé à l'occasion du premier anniversaire du Ségur de la Santé. La dernière touche y a été apporté à l'été 2021, dans une période au cours de laquelle chacun a pu toucher du doigt les effets dévastateurs du changement climatique (incendies en Sibérie, inondations en Chine, pluies diluviennes en Europe de l'Ouest, dôme de chaleur en Californie et au Canada...). Cette période particulière et difficile nous a permis d'éprouver la robustesse de notre association et de son organisation d'ensemble, ce projet rénové est donc une pierre d'angle qui s'appuie sur des fondations solides.

Une partie des dirigeants qui ont participé à la patiente construction de cet édifice au fil des années nous quittent ou vont nous quitter dans la période à venir, qu'ils soient assurés que la mise en œuvre de ce projet contribuera au rayonnement de notre association et à l'élargissement de sa sphère d'influence. Celle-ci prendra toute sa part dans l'élaboration du « monde d'après », espéré par nombre de citoyens tout au long de la crise sanitaire.

La commission « projet associatif » a prévu de réactualiser celui-ci en 2027, d'en assurer le suivi et de procéder à sa mise à jour si le besoin s'en fait sentir en fonction des évolutions de l'association, mais également de l'évaluer.

Depuis sa création, notre association s'est toujours attachée :

- A donner la priorité à la personne handicapée
- A l'accompagner dans la recherche de son bien-être
- A la soutenir dans ses capacités d'inclusion au sein de la société
- A faire valoir et respecter ses droits et la soutenir pour qu'elle puisse remplir ses devoirs de citoyen.

Le présent projet associatif d'AIMCP Loire doit être garant des valeurs humaines souhaitées par les familles et portées par le Conseil d'Administration. Il sera mis en œuvre par l'équipe de direction avec l'ensemble des professionnels de l'Association.

Ainsi pourra perdurer cet état d'esprit particulier attaché au fonctionnement de notre association, cette « Âme » faite de valeurs humanistes portées par des familles et des citoyens engagés dans une noble cause. Nous avons bien conscience que le maintien de cette culture propre à notre association, forgée au fil du temps, va requérir la plus grande attention de la part de celles et ceux sur qui reposent son avenir.